

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Fiscalité immobilière : le juge administratif applique la Convention EDH

DOCTRINE

Page 7

■ Environnement

Jean-Claude Zarka

Les dispositions du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique concernant le droit de l'environnement

Page 18

■ Urbanisme / Construction

Romain Masson

La mobilisation du foncier public comme instrument de valorisation sociale Outre-mer

CULTURE

Page 23

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

Un capital familial

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Fiscalité immobilière : le juge administratif applique la Convention EDH ^{153e3}

Frédérique PERROTIN

Le Conseil d'État annule pour excès de pouvoir des commentaires administratifs relatifs à une amende de 25 % pour non-respect d'un engagement de conservation d'un bien immobilier pendant une durée de cinq années. Le taux retenu pour cette amende est jugé disproportionné par rapport à la gravité du manquement réprimé au regard du droit conventionnel.

Le Conseil d'État vient de se prononcer sur la compatibilité d'une amende prévue en cas de rupture d'un engagement de conservation à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (Convention EDH) et son protocole additionnel (CE, 10 mars 2020, n° 437122). L'article premier de ce protocole additionnel, relatif à la protection de la propriété, prévoit que « toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international. Les dispositions précédentes ne portent pas atteinte au droit que possèdent les États

de mettre en vigueur les lois qu'ils jugent nécessaires pour régler l'usage des biens conformément à l'intérêt général ou pour assurer le paiement des impôts ou d'autres contributions ou des amendes ».

■ Une amende de 25 % de la valeur de cession de l'actif

Dans cet arrêt, la société civile de placement à capital variable (SCPI) Primopierre demande au Conseil d'État d'annuler pour excès de pouvoir le paragraphe n° 110 des commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques - impôts (BOFiP-impôts) le 3 octobre 2018, sous la référence BOI-CF-INF-20-10-20.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34